

# **Communiqué FSU, Passage en force sur les retraites confirmé !**

Communiqué FSU, Les Lilas, le 31 décembre 2010

## **Passage en force sur les retraites confirmé !**

Le gouvernement publie au Journal officiel du 31 décembre les décrets d'application de la loi de réforme des retraites.

A la mesure "emblématique" du report de l'âge légal de départ à la retraite et à celle du relèvement du taux plein, le gouvernement a choisi d'ajouter l'allongement de la durée d'assurance. Pour les générations nées en 1953 et 1954, ce sont 165 trimestres qui seront exigés pour une pension au taux plein, soit 41 annuités un quart.

Cet allongement aggrave encore un peu plus les dispositions de la loi, en augmentant l'effet de la décote pour les salariés qui demanderaient à liquider leur pension sans réunir les conditions (durée d'activité ou âge) du taux plein. L'importance du chômage des seniors, les politiques des entreprises, l'augmentation de la pression exercée dans le travail sur les salariés de tous les secteurs contraindront en effet la plupart des salariés à « choisir » un départ avec une pension amputée. Les femmes, et tous ceux qui ont eu des carrières courtes ou précaires sont les plus concernés par cette réforme injuste et brutale. Les plus faibles pensions seront encore réduites par la réforme du minimum de pension de la Fonction publique et la confirmation d'une mise sous condition de ressources de l'ensemble des minima de retraite.

L'allongement réduit encore le nombre des bénéficiaires potentiel du dispositif carrières longues. A l'extrême, si le droit à la liquidation de sa retraite est théoriquement reconnu à 56 ans, il faudrait à un salarié né en 1954 totaliser 43,25 années cotisées pour y prétendre, soit avoir cotisé dès l'âge de 13 ans  $\frac{3}{4}$  ! Alors que le gouvernement fait état du maintien du droit à partir à 60 ans pour ceux qui ont commencé à travailler avant 17 ans, la condition de cotisation écarte de fait de ce dispositif les femmes ayant eu des périodes validées au titre des congés de maternité et tous ceux qui ont connu maladie ou chômage.

Les agents de la Fonction publique sont particulièrement concernés par cette réforme brutale et injuste, jusque dans les revenus de leur travail puisqu'est confirmée l'augmentation du taux de retenue pour pension, dans le contexte du gel de leur traitement, retenue pour les trois prochaines années dans la loi de finances triennale. La suppression brutale de la cessation progressive d'activité (temps partiel facilité en fin de carrière) est en contradiction flagrante avec l'allongement imposé de l'activité professionnelle.

La FSU a combattu cette réforme injuste, brutale et inefficace pour assurer le financement des retraites solidaires. Elle en demande l'abrogation. Pour poursuivre son action, elle s'appuiera sur l'exceptionnel mouvement social qui s'est développé à l'automne, grâce en particulier au débat mené sur le financement des régimes de retraite.

Une autre réforme est possible, assurant une retraite à taux plein dès 60 ans ! C'est forte de cette conviction que la FSU continuera d'agir pour l'avenir de la retraite par répartition et la défense du code des pensions.

31 décembre 2010